



L'action de l'inspection du travail en Nouvelle-Aquitaine en 2022

Priorités • Chiffres clés • Organisation



ÉDITORIAL

L'inspection du travail en Nouvelle-Aquitaine au service des travailleurs et des entreprises

Chargé de veiller à l'application du droit du travail, dans un environnement économique et social évolutif et actuellement très incertain compte tenu des effets des crises successives (crise sanitaire, énergétique), le système d'inspection du travail (SIT) de la Dreets Nouvelle-Aquitaine consolide sa présence sur les lieux de travail, en mettant en œuvre les priorités nationales définies par la Direction Générale du Travail (DGT) tout en adaptant son actions aux réalités de terrain et aux problématiques spécifiques des territoires.

Le système d'inspection du travail de la Dreets Nouvelle-Aquitaine inscrit donc résolument son action dans la mission traditionnelle définie à l'article 3 de la convention n°81 de l'Organisation internationale du travail (OIT) : assurer l'application des dispositions légales, fournir des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux salariés, porter à la connaissance du ministère du travail les déficiences ou les abus qui ne sont pas couverts par les dispositions existantes pour pouvoir améliorer à terme la réglementation.

Les agents de contrôle de l'inspection du travail interviennent sur des sujets majeurs, qui constituent l'essentiel de leurs priorités d'action : les accidents et les risques au travail, l'emploi de travailleurs vulnérables dans des conditions illicites et très dégradées, les fraudes aux statuts des travailleurs, le détachement de salariés dans des conditions irrégulières. Il est ainsi un garant de « l'ordre public économique » en faisant en sorte que les acteurs économiques jouent avec les mêmes règles.

Il est aussi un acteur de « l'ordre public social » en appliquant les dispositions relatives à la protection des salariés et salariées, dans de multiples dimensions. Le système d'inspection du travail œuvre ainsi quotidiennement en faveur de la santé au travail, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la qualité du dialogue social à tous les niveaux. Autrement dit, son action vise au respect des droits fondamentaux des travailleurs et de la personne humaine.

Cette action est malheureusement encore trop mal connue ou incomprise par de nombreux acteurs. C'est pourquoi il est apparu utile de faire un bilan illustré de l'action de l'inspection du travail en 2022, qui permet de montrer ses priorités, ses modes d'action et, ainsi, son utilité au service de l'intérêt général.

Jean-Guillaume Bretenoux

Directeur régional
Dreets Nouvelle-Aquitaine

1 ● L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

LES MISSIONS

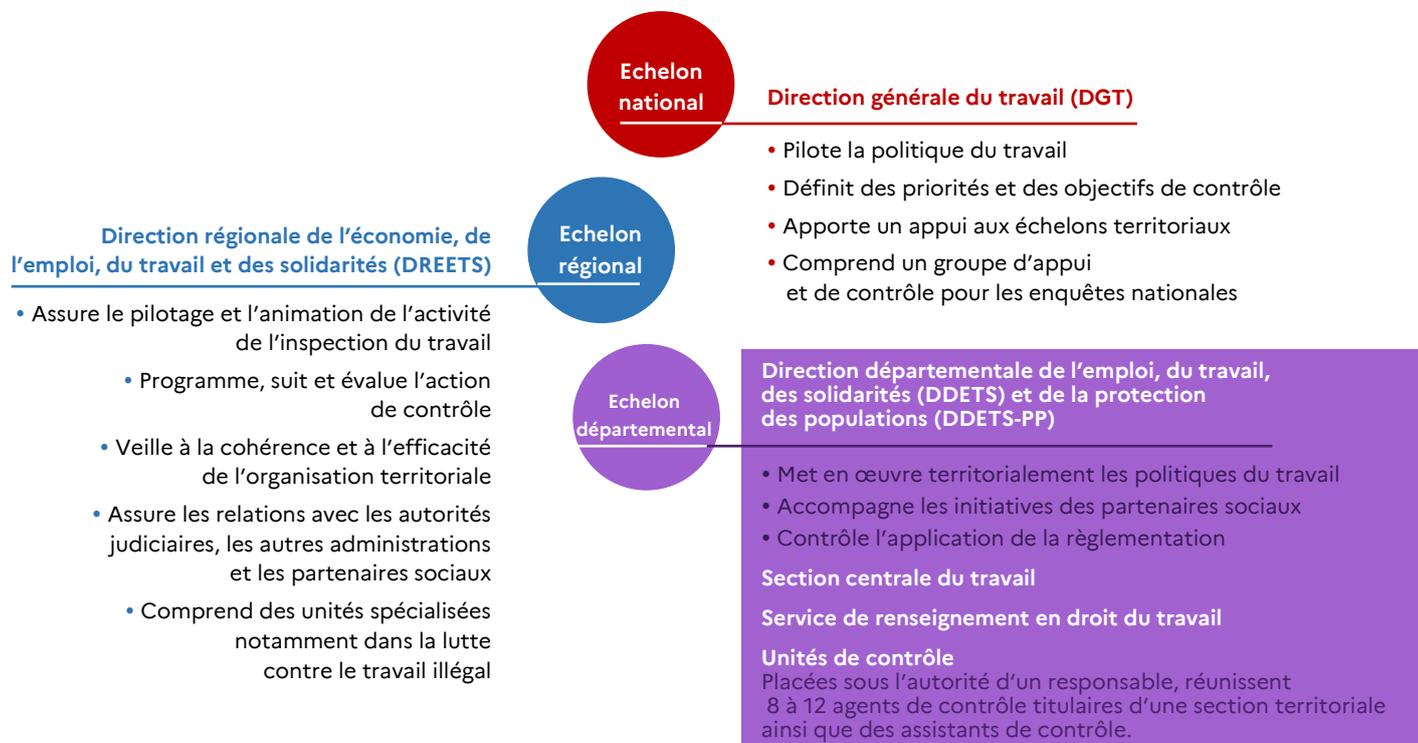
L'inspection du travail veille à l'effectivité du droit du travail dans les entreprises. Ses agents :

- informent et conseillent les salariés et les employeurs sur leurs droits et obligations et les moyens les plus efficaces de respecter le droit du travail, grâce aux services de renseignement au travail positionnés dans les DDETS-PP ;
- contrôlent l'application des dispositions régissant les relations et les conditions de travail, sur le terrain (via l'inspection du travail) ou par un travail de contrôle administratif (via les sections centrales travail qui contrôlent par exemple les ruptures conventionnelles individuelles, etc.) ;
- contribuent à la régulation des relations sociales, en intervenant, le cas échéant comme médiateur dans des conflits sociaux tendus ;
- favorisent le dialogue social en appuyant les partenaires sociaux dans cet exercice ;
- disposent de pouvoirs de verbalisation et de sanction.

L'inspection du travail est compétente pour toutes les entreprises à l'exception des mines et carrières souterraines, des industries électriques et gazières, des centrales nucléaires, des administrations et des entreprises de la défense nationale. Les conventions internationales garantissent son indépendance.

L'ORGANISATION

L'inspection du travail est organisée en système articulant différents niveaux pour une meilleure efficacité du contrôle et des actions d'information et d'accompagnement.



La Nouvelle-Aquitaine compte ainsi **12 départements**, réparties en **21 unités de contrôle** représentant au total **145 agents de contrôle**.

2 ● LES PRIORITÉS DE L'ACTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL EN 2022



LUTTER CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL ET NOTAMMENT LA FRAUDE À L'ACTIVITÉ PARTIELLE

La lutte contre le travail illégal garantit aux travailleurs le respect de leurs droits. Elle contribue à l'équilibre des comptes publics et permet de maintenir une concurrence équilibrée entre les acteurs économiques. Les unités de contrôle régionale et départementales ont effectué plus de **2986** interventions sur cette thématique en 2022. Les formes de fraudes sont diverses et se complexifient (faux statuts, faux détachement ...) tandis que les formes classiques (non-déclaration, dissimulation d'heures) perdurent.

Par ailleurs, l'activité partielle a été massivement mobilisée par les pouvoirs publics lors de la crise sanitaire de la Covid-19 pour préserver l'emploi. Cette aide de l'Etat a parfois donné lieu à des abus, voire des malversations. La lutte contre la fraude à ce dispositif, qui constitue une forme de travail illégal, représente aussi l'une des priorités de l'inspection du travail chargé d'une partie des « contrôles a posteriori » des entreprises qui ont bénéficié d'une indemnisation. A ce titre, pas moins de **135** contrôles ont été réalisés.



CONTRÔLER LES DÉTACHEMENTS INTERNATIONAUX DE SALARIÉS

Les formalités encadrant le détachement comme les règles de rémunération, de temps de travail, de conditions de travail et d'hébergement ne sont pas toujours respectées. Ces manquements nuisent aux travailleurs détachés et alimentent une concurrence déloyale entre entreprises.

Les agents ont effectué plus de **797** interventions sur cette thématique.



LUTTER CONTRE LA PRECARITÉ

La lutte contre les recours abusifs aux contrats de travail est essentielle afin de protéger les travailleurs les plus vulnérables. L'action de l'inspection du travail doit ainsi permettre de garantir l'effectivité des droits des salariés et le remplacement d'emplois permanents par des emplois précaires. **525** interventions ont été réalisées en 2022 par les services de l'inspection du travail sur ce sujet.



AGIR POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Aujourd'hui encore, 9% de l'écart salarial entre les femmes et les hommes restent inexpliqués. L'amélioration de la situation des femmes est dès lors un impératif démocratique et une question de justice sociale.

Depuis 2020, toutes les entreprises de plus de 50 salariés sont soumises à une obligation de résultat en matière d'égalité salariale. Elles doivent notamment renseigner et publier un outil pratique, l'index de l'égalité, pour les faire progresser. En 2022, le taux de déclarants de la région, qui a encore augmenté, s'élève à 82,6%.

Dans la région, l'index moyen atteint 87% en 2022. Cet index, qui progresse d'année en année, constitue un outil opérant, s'il est renseigné sincèrement, offrant aux partenaires sociaux une base de négociation permettant de respecter l'obligation de couverture des entreprises par un accord ou un plan d'action en matière d'égalité professionnelle.

La question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et notamment les contrôles portant sur les obligations relatives à l'index, représente une action incontournable et prioritaire pour les agents du système d'inspection du travail.

En 2022, **1102** interventions ont porté sur l'égalité professionnelle en Nouvelle-Aquitaine.

Sur ces 1 102 interventions, **75 mises en demeure** ont été prises par les agents de l'inspection du travail, afin que les entreprises de la région se conforment à leurs obligations en matière d'égalité professionnelle. Les mises en demeure concernent les situations suivantes dans les entreprises de plus de 50 salariés :

- absence d'accord ou de plan d'action unilatéral sur l'égalité femmes hommes ;
- absence de publication de l'INDEX égalité professionnelle ;
- lorsque le niveau de l'Index de l'égalité femmes-hommes est inférieur à 85 points, le non-respect par l'employeur de l'obligation de fixer et de publier les objectifs de progression de chacun des indicateurs pour lequel la note maximale n'a pas été atteinte.

Ces actions ont eu un impact important puisque seules 18 entreprises ont ensuite fait l'objet d'une pénalité financière en raison de l'absence de régularisation.

En 2022, 123 entreprises avaient un index inférieur à 75 points et devaient prendre des mesures correctives pour franchir ce seuil et réduire les inégalités.



PRÉVENIR LES CHUTES DE HAUTEUR

La lutte contre les chutes de hauteur, parmi les premières causes d'accidents du travail mortels, constitue une priorité. Elle concerne le BTP et l'agriculture mais aussi l'industrie ou la grande distribution. Les actions sont développées avec les organisations professionnelles dans une logique de prévention.

2060 contrôles ont été réalisés en 2022 pour prévenir le risque chutes de hauteur en Nouvelle-Aquitaine.



ÉVITER L'EXPOSITION A L'AMIANTE

Les contrôles portent sur le respect de la réglementation et des mesures de protection des salariés amenés à travailler sur les matériaux amiantés. Ils ciblent les chantiers de couverture, mais aussi les déchetteries, les organismes de formation et les laboratoires accrédités.

723 contrôles ont été réalisés en 2022 pour prévenir le risque d'exposition à l'amiante en Nouvelle-Aquitaine.



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs est au cœur des missions de l'inspection du travail. **47** accidents du travail mortels ont été dénombrés dans le département en 2020 (dernier bilan exhaustif disponible à ce jour). Ils ont donné lieu à des enquêtes de l'inspection du travail. Les causes les plus fréquentes sont les accidents de la route, les chutes de hauteur, l'écrasement par des machines ou charges.

Face à des situations de danger grave et imminent risquant d'entraîner un accident, l'inspection du travail a prononcé **368** arrêts de chantiers ou d'activités et enjoint les responsables à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs.



PRÉVENTION DU RISQUE COVID 19

L'inspection du travail est intervenue pour s'assurer que les employeurs ont respecté leur obligation en matière de préservation de la santé de leurs salariés, évalué les risques, mis en œuvre les principes généraux de prévention et les textes spécifiques applicables, et veillé à faire connaître les préconisations du protocole national pour assurer la santé et la sécurité.

Les agents ont conseillé et contrôlé les employeurs sur les mesures à prendre et leur rappellent leurs obligations de sécurité. Selon la gravité des manquements constatés et leur incidence sur la sécurité des salariés, ils ont pu adresser des lettres d'observations, engager des mises en demeure, d'évaluer les risques et de mettre en œuvre les mesures de prévention ou, en cas d'urgence, lancer une procédure de référé ou dresser un procès-verbal.



CONTRÔLER LES INSTALLATIONS CLASSÉES

Ces deux dernières années ont été marquées par plusieurs accidents industriels survenus au sein d'installations classées pour la protection de l'environnement. Ces événements ont conduit à renforcer nos actions de contrôle de ces établissements.

Les inspecteurs et contrôleurs de travail ont eu pour objectif d'assurer un suivi des sites classés Seveso seuil haut du département en 2020. Un plan de contrôle spécifique est en cours d'élaboration pour les années 2021 et suivantes.

51 contrôles ont été réalisés en 2022 pour prévenir les risques spécifiques propres aux installations classées en Nouvelle-Aquitaine.



VEILLER AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE

La Dreets Nouvelle-Aquitaine compte dans ses rangs des agents de contrôle dont la mission consiste à intervenir prioritairement dans les établissements relevant du régime agricole.

En 2022 leur attention à portée notamment sur la qualité des conditions d'accueil des jeunes travailleurs dans les exploitations, mais aussi sur l'usage des produits phytopharmaceutiques, la sécurité lors des travaux forestiers ou lors de l'utilisation de broyeurs à végétaux.



3● L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL EN 2022

2.1 CHIFFRES CLÉS 2022



INTERVENTIONS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

2986 interventions travail illégal

723 interventions amiante

2060 interventions chutes de hauteur

1077 interventions égalité professionnelle

4 115 enquêtes



SUITES À INTERVENTIONS

13 231 lettres d'observation

390 mises en demeure

463 Procès-verbaux

1 référé

368 arrêts de travaux

78 sanctions administratives



SANTÉ AU TRAVAIL

3564 accidents du travail graves dont **47** mortels en 2021

2.2 QUELQUES EXEMPLES D'ACTION

Promotion de l'égalité professionnelle femme-Homme en Corrèze

Agir en faveur de l'égalité professionnelle est un des axes prioritaires d'action pour lequel une mobilisation du système d'inspection du travail dans son ensemble est requise.

Aussi, l'équipe de la mission animation et pilotage du système d'inspection du travail de la DREETS Nouvelle-Aquitaine et la responsable de la section centrale travail (renseignements en droit du travail...) de la Corrèze sont intervenues le 24 novembre 2022 au sein de la DDETSPP de Corrèze, afin de rappeler les obligations des entreprises en matière de négociation collective sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En effet, seulement 41% des entreprises de la Corrèze sont couvertes par un accord ou un plan d'action, et ces derniers affichent une qualité inégale avec un faible nombre d'actions concrètes en direction des femmes.

Devant une assistance composée d'employeurs, de représentants d'organisation syndicale, de délégués syndicaux et d'élus du comité social et économique (CSE) d'une vingtaine d'entreprises, cette sensibilisation avait pour objectif de faciliter le dialogue social en matière d'égalité professionnelle, par la diffusion des outils nécessaires aux partenaires sociaux, pour adopter des actions engageantes et qualitatives sur cette question.

Cette réunion interactive aura permis à des entreprises en phase de négociation de pouvoir conclure des accords au contenu ambitieux, déposés quelques semaines après cette rencontre.

Prévention des accidents du travail dans le BTP par une meilleure coordination des interventions des entreprises sur les chantiers

L'unité de contrôle régionale BTP a organisé des réunions d'information et de sensibilisation des grands maîtres d'ouvrage de la région pour rappeler leurs obligations en matière d'organisation de la coordination des interventions des entreprises sur les chantiers. Trop d'accidents du travail sont liés à un manque de coordination des interventions des différentes entreprises.

Il a été rappelé aux maîtres d'ouvrage leur obligation d'organiser en amont des travaux, avec les entreprises intervenantes, des réunions afin de définir les grands principes d'une coordination efficiente.

Certains risques trouvent en effet leur origine lors de l'élaboration de l'ouvrage :

- dans des choix architecturaux particuliers ;
- dans des choix organisationnels inadéquats ;
- dans une planification des opérations inappropriée.

Prévenir les risques d'accidents du travail sur les chantiers du BTP impose d'apporter des réponses adaptées à ces enjeux, en amont des travaux.

En phase de réalisation de l'ouvrage, les risques peuvent aussi résulter d'une absence de coordination de l'action des différentes entreprises intervenant simultanément sur le chantier.

Ainsi, l'attention des maîtres d'ouvrage a été attirée notamment sur :

- la mise en place de protections périphériques provisoires adaptées durant la totalité de l'opération et notamment pour l'intervention en sécurité des entreprises de second œuvre (poses serrurerie et menuiserie extérieure) ;
- l'exposition à l'amiante et au plomb lors des opérations de réhabilitation ;
- l'organisation des livraisons et approvisionnements horizontal et vertical sur chantier ;
- l'anticipation du maintien des protections collectives et des moyens de manutention lors du départ du gros œuvre etc.

Contrôle de la prévention des risques liés à la silice cristalline alvéolaire

L'unité de contrôle régionale BTP a mené des actions de contrôle spécifiques sur l'exposition des travailleurs à la silice cristalline alvéolaire sur chantier lors de l'utilisation d'équipements de travail portatifs tranchants, perforants ou perçant des éléments de bétons, de briques ou autre support contenant potentiellement de la silice.

Face à cette situation, les agents de contrôle ont procédé à des arrêts de travaux constatant la non-conformité des équipements de travail aux règles de conception (absence de captation des polluants générés à la source), ce qui a conduit les entreprises concernées à investir dans du matériel conforme.

Une approche similaire a été réalisée en matière d'exposition aux poussières de bois lors d'opération de sciage relative à élaboration d'éléments de coffrage.

Lutte contre la fraude au détachement de travailleurs étrangers

Dans le cadre de plusieurs journées de contrôle effectuées en 2018 et 2019 sur des chantiers en Nouvelle-Aquitaine, les services de l'unité régionale de contrôle du travail illégal de la DREETS Nouvelle-Aquitaine ont constaté qu'une entreprise immatriculée en Pologne, exerçait une activité habituelle, stable et continue en France sans avoir procédé à l'obligation d'y établir un établissement.

A l'issue de l'enquête, il ressortait que l'activité de la société de droit Polonais dépassait, par son ampleur, sa stabilité et sa continuité dans le temps, le cadre des prestations de service internationales par nature temporaires. Cette entreprise ne remplissait pas les critères permettant de recourir à la notion de prestation de service internationale.

Elle aurait donc dû créer un établissement en France pour que sa situation soit conforme à la réglementation. Ainsi elle aurait dû également procéder aux déclarations préalables à l'embauche des salariés en France et aux déclarations fiscales auprès des organismes français au titre de l'impôt sur les sociétés.

Ces faits mettaient en évidence une situation de fraude au détachement de travailleurs étrangers et caractérisaient l'infraction de travail dissimulé par dissimulation d'activité.

Accompagnement du dialogue social dans le secteur agricole

Les partenaires sociaux du secteur agricole négocient des conventions ou accords collectifs au niveau national, régional et départemental. Ces conventions ou accords viennent compléter les dispositions du code Rural et du code du Travail.

Pour négocier, les partenaires sociaux se réunissent en commissions mixtes. La présidence de ces commissions peut être confiée par les partenaires sociaux à un inspecteur du travail.

Dans cette fonction, l'inspecteur du travail apporte son expertise juridique et s'assure de la qualité des conditions de négociation des conventions et accords collectifs au niveau régional et départemental. Les thèmes de négociation les plus fréquents portent sur les salaires ; le temps de travail et la protection sociale complémentaire (accords de santé et de prévoyance).

Pour la région Nouvelle-Aquitaine sont appliquées : **4 conventions collectives régionales et 3 conventions ou accords collectifs** en moyenne par départements de la région.

Enfin, la DREETS assure les missions d'enregistrement des conventions et accords régionaux et départementaux agricoles ainsi que le suivi de leur extension par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Mise en œuvre de sanctions administratives à l'encontre d'entreprises récalcitrantes

Les services de l'Inspection du Travail ont constaté que la pose de fibre optique est souvent opérée par des entreprises prestataires établies à l'étranger, dans des conditions défavorables aux travailleurs détachés.

Ces chantiers, mobiles par nature, sont difficiles à contrôler ; les services de la Charente, puis des Pyrénées Atlantiques, ont opéré des contrôles lors du déplacement de l'opération de pose de fibre. Ces contrôles ont permis aux agents de relever l'intervention de 3 entreprises portugaises, pour le même donneur d'ordre.

Ces 3 entreprises réalisaient leurs travaux dans le cadre d'une prestation de service internationale sans avoir préalablement déclaré cette dernière auprès des autorités françaises. Elles ne tenaient pas à la disposition des services de contrôle les documents nécessaires à leurs vérifications, particulièrement en matière de respect des règles dites « du noyau dur », comprenant le respect des règles nationales en matière de durée du travail, de temps de repos et de respect du SMIC. Les investigations complémentaires menées par les agents de l'Inspection du Travail ont permis de caractériser un non-respect du SMIC pour plusieurs salariés portugais ou brésiliens détachés sur le territoire national.

Les constats des agents de contrôle ont donné lieu à plusieurs rapports en vue du prononcé d'une sanction administrative.

Après instruction, ces rapports ont donné lieu à des sanctions pécuniaires pour défaut de déclaration préalable de détachement (article L 1262-2-1 du code du travail) pour un montant total de 32 000 € et non-respect du SMIC pour un travailleur brésilien employé par une entreprise portugaise (3 000 € prononcés).

Le DREETS Nouvelle-Aquitaine a également prononcé une sanction d'un montant unitaire plus élevé à l'encontre du donneur d'ordre, bénéficiaire final de l'opération, en le sanctionnant à hauteur de 35 000 euros pour manquement à son obligation de vigilance quant au cadre de l'intervention, pour son compte, d'entreprises établies à l'étranger (*application de l'article L.1262-4-1 du code du travail*).